

# SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, DERKAOUI Abdelkader, FONTES Jean-Marc, FOURQUET Guillaume, BARDOU Raymonde, PILLIERE Annie, SELARIES Pierre, BAREIL Bruno, GAUTHIER Laura.

Absents : MM

Absents (représentés) : MM SELARIES Pierre

Début de séance : 20h30

## • VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Présentation du compte administratif de l'exercice 2021.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Opérations de l'exercice	264 727,08	338 650,41	64 746,37	77 783,95	329 473,45	416 434,36
TOTAUX	264 727,08	338 650,41	64 746,37	77 783,95	329 473,45	416 434,36
Résultats de clôture		73 923,33		13 037,58		86 960,91
Résultat reporté N-1		330 274,92	44 938,73		44 938,73	330 274,92
TOTAUX CUMULES	0,00	404 198,25	44 938,73	13 037,58	44 938,73	417 235,83
RESULTATS DEFINITIFS		404 198,25	31 901,15			372 297,10

*Voté à l'unanimité*

## • AFFECTATION DES RESULTATS

Investissement excédent capitalisé avec RAR : 45 331.15 €

Fonctionnement excédent reporté : 358 867.10 €

*Voté à l'unanimité*

## • APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par la Trésorerie, les comptes étant en accord avec le compte administratif.

*Voté à l'unanimité*

## • CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Madame le Maire propose donc de confier l'instruction des demandes d'urbanisme au bureau d'études URBADOC, qui a une implantation régionale, ce qui facilitera les échanges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de choisir le bureau d'études URBADOC pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de prestation de service relative aux procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols.

*Voté à l'unanimité*

- **HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le conseil municipal décide de surseoir à la délibération.

*Voté à l'unanimité*

- **FIXATION DES TARIFS POUR ENLEVEMENT DES DECHETS SAUVAGES ET DEJECTIONS CANINES ET POUR LES CHIENS**

Madame le Maire évoque au conseil municipal le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime, à savoir dans un but de sécurité, de salubrité et de tranquillité :

- qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.
- qu'il y a lieu de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, notamment celle des chiens, et précise que tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération. Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

D'autre part, Madame le Maire :

- rappelle qu'il est fréquemment constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur l'ensemble du territoire, ce qui porte atteinte à la salubrité et à l'environnement de la commune.
- informe qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune.
- rappelle que les habitants ont en outre accès à des déchetteries sises, à Castelnaudary, Saint-Papoul ou Bram pour les plus proches et que de multiples actions de sensibilisation ont eu des résultats négatifs.
- indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de sanctionner les personnes récalcitrantes pour lutter contre les dépôts sauvages persistants.
- rappelle qu'il lui appartient qu'en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de sanctionner les infractions, pour la divagation des chiens et les déjections canines, par une amende d'un montant de 30 €, 50 € pour les récidives.
- de sanctionner et fixer le montant de l'amende à 135 € pour dépôt sauvage de déchets.
- de charger Madame le Maire de faire appliquer la présente délibération

*Voté à l'unanimité*

Fin de séance : 22h32